

1 - CONSOLIDER LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

1.3 - Accompagner les structures à développer des instances complémentaires ou intermédiaires au Conseil d'administration pour favoriser la prise de responsabilités des habitants

PA 1.3.1 - FAVORISER LA CRÉATION D'INSTANCES INNOVANTES ET AGILES AVEC UNE AUTONOMIE DE GESTION

DIAGNOSTIC

Les Conseils d'Administration (CA) ne sont pas suffisamment représentatifs des habitants du territoire d'implantation. Ils sont souvent l'unique instance décisionnaire.

Faire partie du Conseil d'Administration nécessite un développement de compétences, qui ne convient pas à tous les habitants, au regard de la disponibilité de chacun et de sa motivation. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut être perçu comme une instance trop éloignée de la préoccupation des usagers, et comme une instance complexe.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

La création d'instances intermédiaires entre le Conseil d'administration et les projets d'activités permettrait de faire monter en compétence et en responsabilité des habitants (conseil de maison, commissions ponctuelles sur des thématiques avec autonomie complète, etc.) et de favoriser l'implication des enfants et des jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Caf du Rhône et Fédération des centres sociaux du Rhône

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Fédération des centres sociaux du Rhône
- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

ACTION 1

- ➔ Définir ce qui est du ressort décisionnel d'un CA et du ressort décisionnel d'autres instances ou commissions.

ACTION 2

- ➔ À partir des préoccupations des usagers, créer des commissions de travail mixtes usagers/administrateurs.

ACTION 3

- ➔ Expérimenter des espaces projets où les enfants et les jeunes peuvent mettre en œuvre des actions dans une démarche d'autonomie.

ÉCHÉANCES

- ➔ Action 1 : 2023 à 2026
- ➔ Actions 2 et 3 : 2024 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Définition des rôles, fonctions et délégations des différentes instances au sein du règlement intérieur de l'association.
- Existence d'espaces collaboratifs et de partage, avec une mission et un cadre clairs permettant leur autonomie, y compris financière.
- Nombre d'espaces collaboratifs et de partage existants.